



Ordre des
diététistes
de l'Ontario

résumé

4
NORMES DE
CONSENTEMENT : VOUS
AVEZ PARLÉ – NOUS
AVONS ÉCOUTÉ

Ce que l'autoréglementation signifie
pour moi page 2

6
AMÉLIORER LA
COMPÉTENCE POUR
SERVIR AU MIEUX LES
CLIENTS

Comment la registratrice détermine-t-elle si des inculpations entrent en compte dans l'aptitude d'un membre à exercer? page 3

8
DIVULGATION DE
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS SUR LA
SANTÉ À LA SOCIÉTÉ
D'AIDE À L'ENFANCE

Vos reçus de cotisation pour l'impôt sont en ligne

9
RÉPONSE AUX CRAINTES
DES MEMBRES
CONCERNANT LE
PROCESSUS D'EPE

Vous pouvez les obtenir en tout temps dans la section réservée aux membres sur le site Web de l'Ordre.



Ce que l'autoréglementation signifie pour moi



Susan Knowles, DT.P.
Présidente

La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Nous nous consacrons à l'amélioration de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents, fournis par les diététistes dans leurs environnements d'exercice en évolution constante.

La *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et la *Loi de 1991 sur les diététistes* confèrent aux diététistes de l'Ontario le privilège de s'autoréglementer. J'ai appris cela lorsque je me suis inscrite à l'Ordre il y a plus de 20 ans. Mais que signifie réellement ce privilège?

Brièvement, l'autoréglementation signifie que nous, les diététistes, avons le droit de participer à la réglementation de notre profession dans l'intérêt du public. Nous pouvons siéger au conseil d'administration de l'Ordre et à ses comités, ce qui nous permet d'avoir une influence directe sur notre profession. En apportant nos connaissances et notre expérience professionnelles à la table de prise de décision, nous pouvons offrir une précieuse perspective pour la gouvernance de l'Ordre et la réglementation de la profession.

Ma propre interprétation de l'autoréglementation a évolué depuis qu'une collègue m'a encouragée à poser ma candidature au conseil il y a quelques années. Au début, je pensais « Qu'est-ce que je pourrais apporter? Ai-je les compétences et connaissances requises? » J'ai compris que le simple fait d'être diététiste suffit car chaque diététiste apporte une série unique de connaissances, d'expériences et de perspectives.

Depuis mon élection au conseil en 2010, j'ai acquis d'autres compétences fort utiles, me suis épanouie sur le plan professionnel et me suis instruite en côtoyant d'autres diététistes de la province. J'ai pris de l'assurance; je ne doute plus de ma capacité de participer au travail de l'Ordre et je fais confiance à mon expérience et à mes connaissances de diététiste dans mes fonctions de présidente.

Vous êtes probablement nombreuses à vous demander, comme moi, « Que puis-je apporter? » Vous pouvez participer à la réglementation de la profession de plusieurs manières. Voici trois suggestions :

- 1. Faites-vous élire au conseil.** Il suffit d'être diététiste. Il n'est pas nécessaire de posséder des années d'expérience ni d'être experte dans un domaine particulier de la diététique, ni même de bien connaître la gouvernance. Vous devez être prête à apporter votre perspective au conseil afin qu'il prenne des décisions concernant la gouvernance de l'Ordre et l'autoréglementation de la profession dans l'intérêt de la sécurité publique. La formation est offerte.
- 2. Envisagez de siéger à un comité.** Le conseil nomme des diététistes à des comités une fois par an en juin. La majeure partie des discussions stimulantes et donnant matière à réflexion ont lieu dans les comités. Beaucoup de membres de comité disent que c'est une expérience satisfaisante. C'est aussi dans les comités que les diététistes peuvent établir des relations avec des collègues de toute la province. La formation est offerte.
- 3. Répondez aux communications de l'Ordre.** Même si les sondages sont un moyen moins officiel de participer à l'autoréglementation, ils donnent à chaque diététiste de l'Ontario la possibilité de donner son point de vue. Les membres apportent différentes perspectives, stimulent le débat et nous aident à prendre de bonnes décisions. Le

personnel et le conseil examinent et analysent soigneusement les commentaires de tous les membres avant de prendre des décisions finales.

J'encourage tout le monde à s'exprimer. Auparavant, quand j'examinais des documents que l'Ordre avait envoyés pour avoir des commentaires, je me disais habituellement « hum... ça a l'air bien. Je n'ai rien à ajouter » et je ne faisais aucun commentaire. Après réflexion, je réalise que tous les commentaires, même sur ce qui a l'air bien, sont utiles car ils aident l'Ordre à se faire une idée de la gamme d'opinions des membres. Sachez que vos idées sont prises en compte. Merci

au grand nombre de membres qui répondent aux sondages et participent au travail de l'Ordre. Si vous n'avez pas encore transmis vos réflexions et perspectives à l'Ordre, je vous encourage à le faire. Le personnel et le conseil de l'Ordre apprécient les commentaires des membres; c'est ça l'« auto » dans « autoréglementation ».

Grâce à votre contribution, l'Ordre est plus fort et mieux en mesure de protéger le du public en réglementant et aidant les diététistes à offrir des services conformes aux principes de sécurité, de qualité et d'éthique.



Comment la registratrice détermine-t-elle si des inculpations entrent en compte dans l'aptitude d'un membre à exercer?



Melisse L. Willems, MA, LLB
Registratrice et directrice générale

Si quelqu'un vous donnait toute discrétion pour prendre une décision, que signifierait cela pour vous? Vous penseriez probablement que vous pouvez compter sur votre jugement. Cela sous-entendrait aussi que vous possédez l'expertise et l'expérience nécessaires, que vous prenez des décisions responsables et qu'on peut se fier à votre capacité de prendre des décisions. Les diététistes illustrent bien le cas car l'Ordre s'attend à ce que ses membres prennent des décisions discrétionnaires compétentes et sûres en se basant sur leurs connaissances et compétences.

L'Ordre prend aussi des décisions discrétionnaires dans plusieurs domaines. Les membres l'ont remarqué récemment lorsque nous leur avons distribué pour consultation le règlement administratif qui les oblige à fournir les renseignements sur les inculpations, les conditions de libération sous caution et les condamnations qui peuvent être affichés sur son site Web. Le conseil a maintenant approuvé ce règlement administratif qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce qui préoccupait les membres qui ont formulé des commentaires, c'est que le règlement donne à la registratrice et directrice générale le pouvoir de déterminer quelles inculpations, conditions de libération sous caution et condamnations sont pertinentes à l'aptitude professionnelle et sont publiées dans le tableau des diététistes. Des membres voulaient savoir « comment déterminer que quelque chose entrent en compte dans l'aptitude professionnelle d'un membre? » et « comment la registratrice exercera-t-elle au juste ce pouvoir discrétionnaire? »

En septembre, je suis allée à Ottawa pour faire une présentation à ce sujet à plusieurs responsables fédéraux et autres de la réglementation. En particulier, j'ai parlé de ce que les pouvoirs réglementaires discrétionnaires sont et ne sont pas.

QU'EST-CE QU'UN POUVOIR RÉGLEMENTAIRE DISCRÉTIONNAIRE?

Le pouvoir réglementaire discrétionnaire exige d'agir de manière raisonnée, pertinente, de bonne foi, à des fins légitimes et indépendamment. Ce n'est PAS un acte arbitraire. La législation et les



règlements administratifs autorisent la prise de décision discrétionnaire parce qu'elle laisse de la latitude, tient compte du contexte, de l'équité et des circonstances particulières du cas, permet d'innover et recourt à l'expertise du décideur.

À l'Ordre, les décisions discrétionnaires ne sont pas prises dans le vide. Nous puisons dans notre expertise, tenons compte des commentaires de nos membres et collaborons avec d'autres ordres professionnels, des experts en la matière, des avocats et des comptables. Nous étudions les pratiques exemplaires et les politiques modèles. Bref, nous nous préparons. Nous pensons qu'il est important que nos membres et le public le sachent.

DÉTERMINATION DE L'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'UN MEMBRE

L'Ordre a élaboré une politique qui clarifie certains paramètres et critères qui guideront la registratrice dans la détermination des inculpations, conditions de libération sous caution et infractions qui touchent l'exercice sécuritaire et respectueux de l'éthique. La politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Principes directeurs exposés dans la politique :

i. L'infraction a eu lieu pendant l'exercice de la profession;

- ii. Il existe un lien tel avec la profession que l'infraction l'entacherait de disgrâce et de déshonneur;
- iii. L'infraction a fait courir un risque à une personne ou au public;
- iv. Si l'infraction fait partie d'un modèle de comportement ou est un événement isolé;
- v. L'infraction peut présenter un risque pour des personnes dans le cadre d'exercice du membre;
- vi. L'infraction suggère qu'il y a discrimination, mépris ou manque de respect fondé sur des aspects protégés par le *Code des droits de la personne* (race, couleur, origines ancestrales, religion, lieu d'origine, origine ethnique, citoyenneté, sexe (y compris grossesse, identité sexuelle), orientation sexuelle, âge, situation matrimoniale, situation familiale, handicap, assistance publique).

Nous nous acquittons de notre mandat de protection du public en adhérant à des politiques et processus transparents et justes. Pour consulter la politique, rendez-vous sur le site Web de l'Ordre à www.colleofdietitians.org et entrez « pouvoir discrétionnaire de la registratrice » dans le champ de recherche.



Normes de consentement : Vous avez parlé – nous avons écouté

Merci à toutes les diététistes qui ont donné leur point de vue sur le document *Draft Professional Practice Standard : Consent to Treatment and for the Collection, Use & Disclosure of Personal Health Information* (ébauche de norme professionnelle : consentement au traitement et à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels sur la santé) distribué entre le 9 juillet et le 9 septembre 2015.

Vos commentaires étaient réfléchis et profonds et ont aidé l'Ordre à réviser le document afin que les normes assurent l'exercice de la diététique en Ontario de manière sûre, éthique et compétente. Le conseil approuvera la version révisée à sa prochaine réunion en février 2016.

QUATRE POINTS PRINCIPAUX

1. Comment gérer le consentement dans les cadres de soins de courte durée comme les services de soins intensifs (adultes, nouveau-nés et pédiatrie) où la pratique actuelle est d'évaluer la situation et d'administrer un traitement dès l'admission dans l'unité ou sur la recommandation d'un médecin, surtout quand un traitement urgent, comme le soutien nutritionnel, est justifié? Par exemple, quand un patient est admis à l'hôpital ou dans une unité donnée, est-ce qu'une diététiste peut se dire que le consentement à l'évaluation et au traitement est implicite?

Le consentement au traitement est toujours requis, sauf dans les cas d'urgence. Consultez les autres membres de l'équipe de soins pour vérifier si le consentement aux soins

nutritionnels a été obtenu. Dans le doute, obtenez un consentement éclairé avant d'administrer tout traitement. Quand un client n'est pas en mesure de donner son consentement, il faut trouver un mandataire spécial.

2. Faut-il obtenir le consentement du patient pour examiner son dossier dans le cadre de l'évaluation nutritionnelle ou est-il possible que le consentement soit implicite en raison de l'admission dans l'établissement?

À cause de cette question, nous avons ajouté une note dans l'introduction des normes afin de clarifier qu'en tant que professionnelles de la santé qui font partie du « cercle des soins », les diététistes ont le consentement implicite de consulter le dossier d'un patient tant que les renseignements sont utilisés uniquement pour lui prodiguer des soins de santé.

3. Faut-il obtenir le consentement pour modifier le plan de traitement, par exemple, pour adapter la nutrition parentérale totale et la nutrition entérale?

L'indicateur de rendement i, c) de la norme 1 indique que le consentement est requis pour des changements importants des plans de traitement nutritionnel si la nature, les effets bénéfiques prévus et les risques et effets secondaires diffèrent de ceux du traitement initial. Pour clarifier cette note, l'article 12 de la *Loi sur le consentement aux soins de santé* a été ajouté dans l'introduction des normes : « Sauf s'il n'est pas raisonnable de ce faire dans les circonstances, le praticien de la santé a le droit de présumer que le consentement au traitement inclut : a) d'une part, le consentement à toute variation ou adaptation du traitement, si la nature, les effets bénéfiques prévus et les risques et effets secondaires importants du traitement modifié ne sont pas sensiblement différents de ceux du traitement initial; b) d'autre part, le consentement à la continuation du même traitement dans un milieu différent, si ce milieu n'entraîne pas de changement significatif des effets bénéfiques prévus ou des risques ou effets secondaires importants du traitement. »

4. Quel est le rôle des diététistes dans la détermination de la capacité des clients ou l'aide aux clients pour désigner un mandataire spécial? Certaines diététistes estiment que d'autres membres de l'équipe de soins sont mieux placés pour faire cela.

Une note a été ajoutée dans l'introduction pour préciser que les diététistes doivent exercer leur jugement professionnel lors de l'application des normes d'exercice. Le degré d'intervention et de compétence pour déterminer la capacité

de consentir au traitement nutritionnel ou désigner un mandataire spécial dépend souvent du cadre d'exercice. Par exemple, les diététistes qui travaillent individuellement et celles qui font partie d'une équipe ont des rôles différents. Les diététistes qui travaillent individuellement ont la responsabilité de déterminer la capacité et de trouver un mandataire spécial. Dans une équipe, elles doivent collaborer avec les autres membres de l'équipe qui ont la responsabilité d'évaluer les clients et de désigner les mandataires spéciaux appropriés. Elles doivent exercer leur jugement professionnel en fonction du contexte pour déterminer leur propre niveau d'intervention dans le processus d'obtention du consentement et de détermination de la capacité.

Documentation éducative

Au cours du sondage, beaucoup de diététistes ont demandé davantage d'éducation sur les normes. Pour apporter un complément aux ressources déjà affichées sur le site Web de l'Ordre (entrez « consentement » dans la case de recherche pour y accéder), nous préparons d'autres documents d'éducation sur les normes afin d'aider les diététistes à prodiguer des soins sécuritaires, de qualité et respectueux de l'éthique en Ontario.

Normes relatives au consentement : résumé des résultats du sondage

- 673 membres (17 % des membres)
- 84 % des répondantes estiment que les normes proposées articulent clairement le comportement attendu des diététistes pour assumer leurs responsabilités professionnelles lors de l'obtention du consentement
- 89 % des répondantes sont d'accord avec l'introduction
- Avec 84 à 95 %, les neuf énoncés de normes ont recueilli un solide appui
- 91 % des répondantes sont d'accord avec la conclusion
- 28 % ont dit que des documents d'éducation seront nécessaires
- 8 % ont formulé des commentaires supplémentaires



Améliorer la compétence pour servir au mieux les clients

Deborah Cohen, MHSc, DT.P.
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

deborah.cohen@collegeofdietitians.org

Une diététiste travaillant dans une équipe de santé familiale reçoit une demande de consultation pour une femme enceinte. Lors de la première visite, elle apprend que la cliente a eu un pontage gastrique Roux-en-y il y a trois ans. Elle est autrement en bonne santé. La diététiste n'a jamais eu de clients qui ont eu une chirurgie bariatrique et estime qu'elle n'est pas compétente pour gérer efficacement le cas. Elle l'informe qu'elle ne peut pas la conseiller. A-t-elle géré la situation comme il se doit?

La diététiste a en fait agi comme il se doit en admettant les limites de sa compétence. Cependant, le fait de refuser tout simplement de voir la cliente pourrait être considéré comme un comportement non professionnel et contraire à l'éthique, surtout quand les clients ont des options limitées et n'ont pas accès à des services de diététique ailleurs.

Même s'il peut être difficile pour les diététistes qui exercent dans des cadres généraux (p. ex., centres de santé communautaire, équipes de santé familiale, cabinet privé) d'avoir des connaissances dans tous les domaines de la nutrition et de la diététique, dans une équipe de santé familiale, il est permis de penser que la diététiste posséderait les connaissances et compétences requises pour conseiller les femmes enceintes. Étant donné que la cliente a eu son opération il y a trois ans et qu'elle est autrement en bonne santé, son cas n'est probablement pas plus complexe que celui d'autres femmes enceintes. L'action la plus appropriée serait que la diététiste effectue une évaluation nutritionnelle et dresse un plan de soins nutritionnels pour cette cliente.

La diététiste servirait au mieux la cliente en se renseignant sur les exigences nutritionnelles fondamentales des clients qui ont eu une chirurgie bariatrique. Elle pourrait lui dire que même si elle n'est pas experte en bariatrie, elle effectuera des recherches pour préparer le plan nutritionnel. Pour parfaire son apprentissage, elle pourrait consulter des ressources fiables en ligne et communiquer avec des diététistes expertes en bariatrie.

La chirurgie bariatrique est un domaine grandissant de la diététique, et les diététistes sont des fournisseurs de soins

essentiels pendant le processus post-opératoire. La diététiste aurait une attitude professionnelle centrée sur la cliente en admettant ses limitations et en étant disposée à s'instruire.

ATTENTES DE L'ORDRE

L'Ordre ne sous-entend pas que les diététistes doivent accepter chaque nouveau client qui leur est recommandé, surtout quand ses besoins dépassent leur expertise. Dans certaines cas, elles devraient orienter les clients vers une autre diététiste ou un autre praticien afin qu'ils reçoivent des soins sécuritaires et complets. L'Ordre s'attend à ce que ses membres aient une attitude centrée sur les clients, s'engagent dans l'éducation permanente et souhaitent améliorer leurs connaissances, leurs compétences et leur jugement pour servir au mieux leurs clients. Ce scénario illustre une occasion où une diététiste peut recourir à l'éducation permanente pour servir sa cliente le mieux possible.

Les diététistes, les employeurs, les clients et le public en général sont invités à poser leurs questions au Service de consultation sur l'exercice. Même si l'Ordre ne fournit pas de conseils sur l'exercice clinique ou de conseils juridiques, il peut recommander des ressources, des programmes ou d'autres diététistes qui peuvent avoir de l'expertise dans un domaine particulier.

EXERCER AVEC COMPÉTENCE – UNE OBLIGATION PROFESSIONNELLE ET LÉGALE

Les diététistes ont l'obligation professionnelle et légale de maintenir leur compétence par l'autoréflexion et l'éducation permanente. Dans le *Code de déontologie de la profession de diététiste au Canada*, les diététistes promettent de « maintenir une norme élevée de compétence personnelle en suivant une formation continue et en effectuant constamment une évaluation critique de leur expérience professionnelle ». Le règlement sur la faute professionnelle stipule que les diététistes qui traitent ou essaient de traiter « un état que le membre sait ou devrait savoir dépasse son expertise ou sa compétence » commettent une faute professionnelle.

La *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* contient plusieurs dispositions concernant l'incompétence. En

particulier, elle stipule qu'un membre est incompetent « si les soins professionnels donnés à un patient manifestent un manque de connaissance, de compétence ou de jugement d'un ordre ou dans une mesure qui démontre que le membre est inapte à exercer sa profession ou que ses activités professionnelles doivent être restreintes ».

Chacun de ces documents souligne vos obligations professionnelles et légales d'exercer à votre niveau de compétence tout en la maintenant et la perfectionnant pour servir au mieux vos clients.

QU'EST-CE QUE LA COMPÉTENCE?

Selon le Grand Robert de la langue française la compétence est la « Connaissance approfondie, habileté reconnue qui confère le droit de juger ou de décider en certaines matières ». L'Ordre a déterminé trois principaux éléments de la compétence :

1. Connaissances, compétences et jugement appropriés.
2. Attitude professionnelle centrée sur les clients.
3. Mise à jour continue des connaissances, des compétences et du jugement.

En raison de leur vaste formation, toutes les diététistes sont considérées compétentes quand elles commencent à exercer. Reste à savoir si les connaissances, les compétences et le jugement augmentent ou se dissipent au fil du temps. La réponse dépend des deux autres éléments : l'attitude et la mise à jour des connaissances.

ATTITUDE PROFESSIONNELLE CENTRÉE SUR LES CLIENTS

Une composante essentielle de l'exercice de la diététique en toute sécurité est une attitude ouverte axée sur ce qui est le mieux pour les clients. Une attitude ouverte aide à réfléchir honnêtement à votre exercice et à admettre les limites de votre compétence. Les diététistes sont compétentes quand elles :

- montrent concrètement qu'elles possèdent les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour fournir un service;
- exécutent un acte en toute sécurité, efficacement et dans le respect de l'éthique conformément aux pratiques exemplaires et aux normes d'exercice, et gèrent les résultats de cet acte.

Votre compétence peut devenir limitée à mesure que votre domaine d'exercice se développe, si vous envisagez de travailler dans un nouveau domaine de la diététique ou si des questions personnelles ou professionnelles vous dépassent. Savoir ce qu'il faut faire mais ne pas le faire à cause du

manque de temps, de problèmes personnels ou d'un manque de motivation peut entraîner des risques pour les clients.

Par exemple, les diététistes ne sont pas obligées d'accepter tous les clients (surtout si le manque de temps et de ressources auront un effet sur les soins) mais elles ont la responsabilité de prodiguer des services répondant aux principes de sécurité, d'éthique et de compétences aux clients qu'elles acceptent. Une diététiste qui ne peut pas fournir des services de haute qualité à cause de sa charge de travail ou de ses compétences limitées a une attitude professionnelle en refusant de prendre de nouveaux clients si sa charge de travail ou les limitations de ses compétences sont inévitables. Cependant, elle peut solliciter davantage de services ou appliquer les principes du triage pour sélectionner les clients efficacement. Quand elle a accepté un client, une diététiste a la responsabilité professionnelle d'évaluer promptement ses besoins et d'y répondre. Si elle relève des lacunes dans ses connaissances ou compétences, elle devra exercer son jugement professionnel et avoir une attitude ouverte pour déterminer qu'une éducation s'impose pour servir au mieux ses clients ou qu'il serait dans l'intérêt du client de l'orienter vers une autre diététiste ou un autre fournisseur de soins.

AUTOFORMATION ET MISE À NIVEAU DES CONNAISSANCES

La première chose à faire pour améliorer la compétence est de s'instruire en permanence et d'améliorer ses connaissances, ses compétences et son jugement personnel. Les diététistes devraient toujours adopter une approche fondée sur des preuves pour parfaire leurs connaissances, leurs compétences et leur jugement.

Chaque année, le Programme d'assurance de la qualité de l'Ordre exige de remplir l'Outil d'autoformation qui aide à réfléchir, à s'instruire et à mettre les compétences à niveau. C'est l'occasion de réfléchir à l'exercice, d'établir des objectifs d'éducation permanente et de mettre les compétences à niveau tout au long de la carrière.

L'apprentissage continu peut consister à consulter la littérature, à accéder à PEN (Practice-Based Evidence in Nutrition), à suivre des cours, à assister à des conférences et à consulter les personnes qui ont de l'expérience dans un domaine donné. Il peut être avantageux de revoir le module d'apprentissage en ligne de l'ODO sur l'exercice fondé sur des preuves et un numéro récent de résumé intitulé « Qu'est-ce que le jugement professionnel? ».

Divulgarion de renseignements personnels sur la santé à la Société d'aide à l'enfance

Une diététiste membre d'une équipe de santé familiale (ESF) reçoit un appel de la Société d'aide à l'enfance (SAE) qui demande des renseignements sur un client pour une enquête qu'elle mène. L'agent de la SAE informe la diététiste que le médecin du client a entrepris de signaler une suspicion de mauvais traitements d'enfant et lui demande de divulguer des renseignements sur l'évaluation nutritionnelle et le plan de soins de l'enfant. La diététiste appelle l'Ordre pour savoir si elle peut fournir de tels renseignements à la SAE. L'ESF, et non pas la diététiste, est le dépositaire de renseignements sur la santé sur son lieu de travail.

Selon la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, les dépositaires de renseignements sur la santé (DRS) ont le droit de communiquer des renseignements à la SAE afin qu'elle puisse s'acquitter des fonctions que la loi lui attribue :

« 43. (1) Un dépositaire de renseignements sur la santé peut divulguer des renseignements personnels sur la santé concernant un particulier :

e) au Tuteur et curateur public, à l'avocat des enfants, à une société d'aide à l'enfance, à un comité consultatif sur les placements en établissement constitué en vertu du paragraphe 34 (2) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* ou à un dépositaire désigné visé à l'article 162.1 de cette loi, pour leur permettre d'exercer les fonctions que leur attribue la loi ».

Dans ce scénario, l'ESF est le DRS. La diététiste est un agent de l'ESF et doit par conséquent communiquer avec l'agent désigné d'information ou de protection de la vie privée ou consulter les politiques de protection de la vie privée de l'organisme pour vérifier qu'elle est autorisée à divulguer des renseignements personnels sur la santé à la SAE. Elle peut divulguer les renseignements demandés uniquement si elle y est autorisée. Si la diététiste était le DRS, p.ex., si elle était à son compte, elle pourrait communiquer sur demande les renseignements pertinents à l'agent de la SAE.

RAPPORTS OBLIGATOIRES

Dans le scénario ci-dessus, quelles seraient les obligations de la diététiste si elle soupçonnait personnellement que son jeune

client pourrait faire l'objet de mauvais traitements? En Ontario, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (LSEF) oblige toute personne, y compris les diététistes, à signaler les cas soupçonnés de mauvais traitements des enfants. Pour déposer un rapport aux termes de la LSEF, il suffit d'avoir des motifs raisonnables de « soupçonner » et non pas de « croire » que des mauvais traitements sont infligés. Cela signifie que la somme de renseignements suggérant qu'un enfant a besoin de protection peut être assez réduite. Les situations où des membres doivent déposer un rapport à la SAE sont nombreuses et variées. Consultez la LSEF pour vérifier que vous connaissez toutes vos obligations en matière de rapport.

Le défaut de présenter un rapport requis aux termes de la LSEF est une affaire grave. Une diététiste qui ne présente pas de rapport quand elle obtient les renseignements au cours de l'exercice de la diététique commet une infraction. Dans certains cas, des poursuites et des amendes sont possibles. En général, le défaut de présenter un rapport obligatoire (comme un soupçon de mauvais traitements d'un enfant) constitue aussi une faute professionnelle aux termes du règlement de l'Ordre sur la faute professionnelle et a de graves conséquences.

Un rapport obligatoire n'est pas une violation de la confidentialité, même si le client ne veut pas qu'un rapport soit déposé. Dans ces cas, la LPSR et la LSEF annulent l'obligation de préserver la confidentialité des renseignements sur le client.

Quand une diététiste qui n'est pas un DRS constate une situation qui déclenche le devoir de présenter un rapport à la SAE, elle n'est pas tenue d'obtenir l'autorisation du DRS pour présenter le rapport. Cependant, au nom de la transparence, l'Ordre suggère que la diététiste informe son chef, son employeur ou l'agent de protection des renseignements sur la santé de son organisme quand elle présente un rapport.

D'autres renseignements sur les rapports obligatoires :

- *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*, chapitre 3, p. 29
- Site Web de l'Ordre à www.collegeofdietitians.org. Entrez « obligatoire » dans le champ de recherche dans le coin supérieur droit de l'écran.



Réponse aux craintes des membres concernant le processus d'EPE

Barbara McIntyre, Dt.P.
Gestionnaire du programme d'assurance de la qualité

Le Programme d'assurance de la qualité (AQ) de l'Ordre comporte trois composantes obligatoires visant à vérifier que les membres possèdent les compétences nécessaires pour exercer tout au long de leur carrière. Tous les membres actifs doivent participer au programme. Une des composantes est l'Évaluation par les pairs et de l'exercice (EPE) qui comprend deux étapes : le sondage auprès de plusieurs sources, à savoir des diététistes, des collègues et des patients, et une entrevue fondée sur le comportement menée par une diététiste-examinatrice chevronnée.

Chaque année, 10 % des membres de l'Ordre sont sélectionnés au hasard pour participer à l'EPE. Ce qui en angoisse beaucoup. Cependant, malgré leurs craintes initiales, la majorité des participants répondent aux exigences minimales de la première étape et n'ont pas besoin de passer à la deuxième. Depuis 2012, le Comité d'AQ a ordonné des mesures de redressement à seulement deux membres après la deuxième étape.

Il me semble que quoi que je dise pour vous rassurer n'éliminera pas totalement l'angoisse de certaines diététistes sélectionnées pour l'EPE. J'aborde ici quelques craintes et mythes communs en espérant que cela vous aidera.

QUATRE CRAINTES ET MYTHES COMMUNS

1. Je perdrai mon permis d'exercer si je n'obtiens pas de bons résultats à l'EPE.

Ce n'est pas vrai. Le programme d'AQ a pour but d'assurer la compétence et d'aider les membres qui ont besoin d'aide dans certains domaines d'exercice. Dans ces cas, le comité peut demander de suivre un programme particulier d'éducation permanente ou de rattrapage.

Les résultats de l'EPE ne sont communiqués à personne d'autre que le membre. En fait, ce qui se passe dans le programme d'AQ reste dans le programme d'AQ! Les seules exceptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Le membre ne participe pas à l'EPE et n'a pas demandé d'exemption;

Résultats de l'EPE de 2015

ACTIVITÉ DE L'EPE	Première étape	Deuxième étape
Sélection aléatoire	241	SO
Exemptions	33 (13.7%)	1
Soins directs aux patients	161 (77.4%)	12 (7.5%)
Pas de soins aux patients	47 (22.6%)	2 (4.3 %)
Exemptions de 2014	SO	3
TOTAL DES PARTICIPANTS	208	17

- Le membre ne se conforme pas aux consignes du Comité d'AQ;
- De l'avis du Comité d'AQ, le manque de compétence ou de jugement ne peut pas être réglé dans le programme d'AQ.

Dans ces cas, le dossier est transmis au Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports.

2. Je travaille dans le domaine des soins de longue durée, des soins intensifs, des soins intensifs néonataux, etc. et je ne peux pas demander aux clients de répondre aux questionnaires.

Même s'il peut être difficile de faire remplir un questionnaire dans certains milieux, à quelques exceptions près, au cours des quatre dernières années, la plupart des membres ont pu obtenir le nombre requis de sondages. Le pire qui pourrait arriver si vous ne recueillez pas le nombre requis de questionnaires est que vous passiez simplement à la deuxième étape pour un examen approfondi de votre exercice.

3. J'ai échoué à la première étape et maintenant tous mes collègues pensent que je suis incompétente.

J'entends habituellement ce commentaire de membres qui doivent passer à la deuxième étape. Tout d'abord, vous n'avez pas eu d'échec à la première étape. Vos notes étaient simplement inférieures au seuil établi. En fait, comme tous les professionnels de la santé de l'Ontario, les notes des membres qui passent à la deuxième étape sont élevées mais inférieures au seuil établi. La plupart du

temps, cela signifie simplement que votre exercice est tellement différent des autres qu'il nécessite une autre forme d'évaluation. La deuxième étape de l'EPE permet à l'Ordre de ne pas se fier uniquement au sondage auprès de plusieurs sources afin de déterminer la compétence.

4. Les questions du sondage ne reflètent pas mon domaine d'exercice.

Des diététistes de tous les principaux domaines d'exercice ont participé à l'élaboration des questions du sondage, et uniquement celles qu'elles jugeaient applicables dans tous les domaines d'exercice ont été incluses. En outre, tout

participant au sondage peut choisir au besoin la réponse « Sans objet » (S.O.) et ces questions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la note.

PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

Nous sommes en train d'analyser les données de l'EPE des quatre dernières années et, selon les résultats de cette analyse, nous pourrions réviser la note minimale pour la première étape. Au fil du processus, nous examinerons diverses méthodes de notation de cette étape et continuerons d'améliorer le processus général d'EPE.



Un nouveau volet de nos processus d'inscription

Nouveau processus d'évaluation de la compétence des diététistes formés à l'étranger

Diane Candioto, MNSP, Dt.P and Cristina Cicco, MHSc, Dt.P

Coordonnatrices de projet, Schéma d'évaluation de la compétence des diététistes formés à l'étranger

Le nombre de diététistes formés à l'étranger (DFE) qui s'inscrivent à l'Ordre des diététistes de l'Ontario a augmenté au cours des dix dernières années. À l'heure actuelle, il y a environ 220 DFE inscrits en Ontario. Chacun apporte une contribution à la profession en apportant de nouvelles idées, une expertise mondiale unique et la compétence linguistique et culturelle nécessaire pour servir la population diversifiée de la province. Leurs titres sont évalués quand ils présentent une demande d'inscription à l'Ordre, à moins qu'ils n'aient suivi leur formation dans un pays avec lequel l'Ontario a conclu une entente de réciprocité (p. ex., l'Australie).

En avril 2014, en collaboration avec un groupe consultatif représentant plusieurs provinces et parties concernées, l'Ordre s'est lancé dans un projet de trois ans visant à concevoir un nouveau processus d'évaluation des compétences des DFE qui remplace l'évaluation actuelle fondée sur les titres et évalue directement leurs connaissances et compétences. La mise à l'essai, le lancement et l'évaluation du nouveau processus sont prévus pour 2016.

Ce projet est financé par le ministère de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Commerce international de l'Ontario.

1. Bureau du commissaire à l'équité (2013). *Sur le chemin de l'équité : Accès aux professions réglementées en Ontario et nécessité d'intégrer les nouveaux arrivants au sein de l'économie mondiale* Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.
http://www.fairnesscommissioner.ca/files_docs/content/pdf/fr/A%20Fair%20Way%20to%20Go%20Full%20Report%20FR%20Jan%202013.pdf

POURQUOI A-T-ON BESOIN D'UNE NOUVELLE ÉVALUATION?

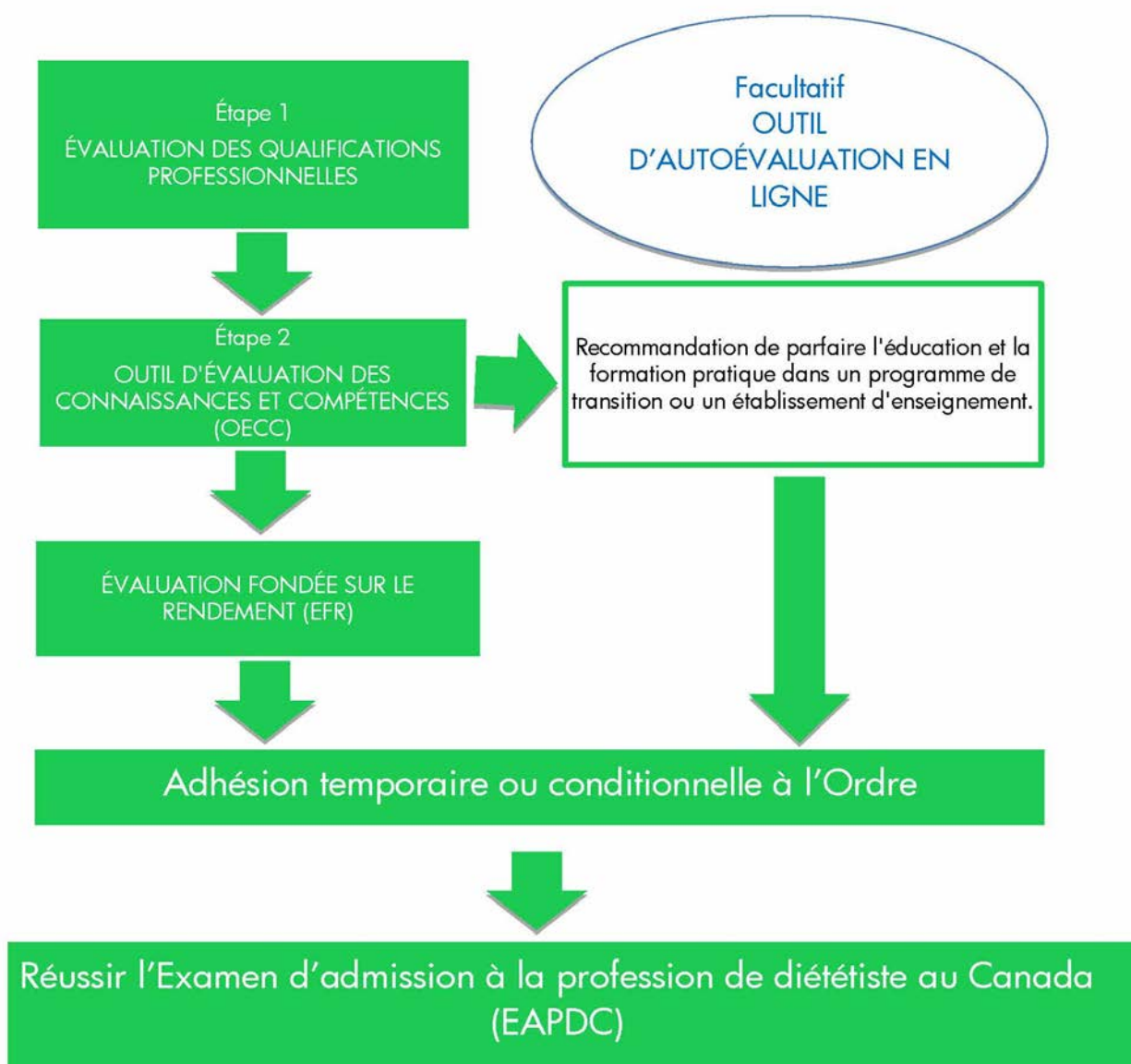
L'évaluation des titres sur papier est parsemée d'embûches, par exemple pour obtenir les documents requis (relevés de notes et descriptions des cours remontant à plusieurs années), l'incapacité de fournir des descriptions suffisantes des expériences éducationnelles, les écarts trompeurs dans la traduction des documents, ou l'incapacité de faire reconnaître l'apprentissage personnel (p. ex., dans l'exercice professionnel).

Ces obstacles retardent souvent le processus d'évaluation et entraînent des coûts directs et indirects élevés. Comme une DFE l'a expliqué : « L'immigration au Canada a été à la fois positive et compliquée. Une des plus grandes difficultés a été de faire évaluer mes titres. Après des études de premier cycle, une formation pratique, une maîtrise et plusieurs années d'exercice de la diététique, quand j'ai voulu m'inscrire en Ontario, j'ai dû retourner dans mon pays d'origine pour trouver des descriptions des cours et les faire traduire pour qu'elles soient évaluées. Le processus a été difficile et a pris plusieurs mois » (communication personnelle d'une DFE, 2013).

Du point de vue des instances de réglementation, les évaluations fondées sur les titres ne permettant pas toujours d'avoir une évaluation valide des connaissances, de la compétence et de la préparation à exercer. Le nouveau processus d'évaluation de la compétence évaluera plus directement les connaissances et compétences actuelles et la

Évaluation proposée pour l'évaluation des compétences des diététistes formés à l'étranger

Note : Ce processus est encore en préparation et n'est pas encore finalisé.



capacité des DFE de les appliquer pour exercer au Canada de manière sûre, compétente et éthique. Il améliorera aussi l'équité, l'objectivité et la validité de l'évaluation.

COMPOSANTES DE LA NOUVELLE ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Le schéma ci-dessus illustre le nouveau processus d'évaluation des compétences des DFE. Il convient de souligner que ce

processus est en préparation et n'est pas encore finalisé.

Étape 1: Évaluation des qualifications professionnelles

L'évaluation des qualifications professionnelles est une première étape obligatoire. Les DFE qui présentent une demande d'inscription à l'Ordre doivent montrer qu'ils ont obtenu un grade et effectué une formation pratique raisonnablement liés à la diététique. À ce stade, les World Education Services font

une évaluation et examinent les relevés de notes. Les DFE doivent aussi montrer qu'ils ont suivi la formation qui les qualifie pour exercer et être officiellement reconnus comme diététistes dans une autre région. S'ils n'ont pas fait leurs études en français ou en anglais, l'Ordre exige une évaluation de leurs compétences linguistiques, à laquelle ils doivent obtenir une note minimale, afin d'évaluer leur maîtrise de la langue pour lire, écrire, parler et comprendre dans une de ces deux langues. Si leurs qualifications professionnelles sont insuffisantes, les candidats reçoivent des conseils suggérant d'autres carrières ou des options de formation. S'ils possèdent les qualifications professionnelles requises, ils passent à la deuxième étape de l'évaluation de la compétence.

Étape 2 : Outil informatique d'évaluation des connaissances et de la compétence

Quand leur admissibilité a été déterminée, les DFE passent un examen sur ordinateur appelé Outil d'évaluation des connaissances et de la compétence (OECC) qui permet à l'Ordre d'évaluer les connaissances et la compétence fondamentales. Selon le résultat de cette évaluation, les DFE :

- reçoivent la recommandation d'effectuer des études supplémentaires et de la formation pratique (dans le cadre d'un programme de transition ou dans un établissement d'enseignement), ou
- passent à la troisième étape, l'évaluation du rendement.

Étape 3 : Évaluation fondée sur le rendement (EFR)

L'EFR peut inclure des simulations, de l'apprentissage par cas, des interviews et des évaluations sur place afin de permettre aux DFE d'illustrer leurs connaissances et compétences. Certaines options ont été explorées mais le format de l'EFR reste à déterminer.

Les DFE qui réussissent l'EFR peuvent être admissibles à un certificat temporaire ou conditionnel d'inscription.

Outil d'autoévaluation facultative en ligne

L'autoévaluation en ligne sera facultative mais fortement recommandée. Les DFE qui présentent une demande d'inscription à l'Ordre peuvent effectuer cette évaluation avant ou pendant le processus d'évaluation de la compétence. Le but est de les orienter et de les aider à :

- explorer le champ d'application de la diététique;
- bien comprendre les normes d'exercice au Canada (c.-à-d., les compétences intégrées pour l'enseignement et l'exercice

de la diététique) et à comparer leur niveau de connaissances et de compétences à ces normes;

- leur faire connaître les ressources en diététique qui appuient l'apprentissage.

PRÉCIEUX CONSEILS DE L'ENSEMBLE DU MILIEU DE LA DIÉTÉTIQUE

L'Ordre a la chance de faire ce voyage avec le comité consultatif et des partenaires du projet (CCPJ) qui compte des représentants des organismes suivants :

- The Saskatchewan Dietitians Association
- The College of Dietitians of Manitoba
- The Nova Scotia Dietitians Association
- The Newfoundland and Labrador College of Dietitians
- Les Diététistes du Canada
- Des programmes de transition : le *Internationally Educated Dietitians Pre-registration Program* (IDPP) en Ontario et le *University Bridging Process* en Nouvelle Écosse
- DFE et précepteurs

Le CCPJ est un groupe d'experts qui guide le processus de consultation et aide à concevoir et à évaluer les nouveaux outils d'évaluation.

Nous travaillons aussi avec la communauté des diététistes en général et des groupes de parties concernées, y compris des diététistes de tous les domaines d'exercice (soins nutritionnels, santé des populations et du public, gestion), les membres du Comité d'inscription de l'Ordre, des éducateurs universitaires, des représentants de l'IDPP, des précepteurs et des DFE pour réaliser les objectifs du projet.

L'Ordre et le CCPJ désirent remercier toutes les personnes qui se sont manifestées et se manifestent encore pour participer à ce projet. Vos perspectives sont précieuses.

Financé par



Certificats d'inscription

CERTIFICATS DE CATÉGORIE GÉNÉRALE

Félicitations à tous nos nouveaux membres inscrits du 1^{er} juillet au 31 octobre 2015.

Nom	Numéro d'inscription	Date	Nom	Numéro	Date	Nom	Numéro	Date
Nada Abu Al-oon Dt.P	14037	20/07/2015	Amanda Freeman Dt.P	13999	07/07/2015	Kate Parsons Dt.P	14075	27/07/2015
Chelsea Allen Dt.P	13855	16/07/2015	Anna Maria Fruscione Dt.P			Peiman Pournaghshband Dt.P		
Shiva Amani Dt.P	13639	21/07/2015		13987	10/07/2015		13775	14/07/2015
Claudia Audet Dt.P	14221	24/08/2015	Atefeh Golpaie Dt.P	13742	14/07/2015	Alyssa Quon Dt.P	14049	16/07/2015
Sarita Azzi Dt.P	14062	20/07/2015	Cheri Ho Dt.P	14057	03/07/2015	Maryse Reinhardt Dt.P	13963	10/07/2015
Courtney Ballantyne Dt.P	13994	07/07/2015	Nicole Holdsworth Dt.P	10603	2/10/2015	Mohamed Rezk Dt.P	14065	16/07/2015
Alana Barry Dt.P	14079	03/07/2015	Jenille Hutchinson Dt.P	12374	6/10/2015	Laura Scott Dt.P	11221	16/07/2015
Meghan Blair Dt.P	12273	2/09/2015	Jackie Kachuik Dt.P	14042	07/07/2015	Lindsay Shopman Dt.P	11904	6/09/2015
Maira Botelho Perotto Dt.P			Adonica Keddy Dt.P	4443	8/08/2015	Emily St. Aubin Dt.P	14031	14/07/2015
	12287	03/07/2015	Pamela Lai Dt.P	12032	1/10/2015	Shirley Tam Dt.P	13992	15/07/2015
Diana Chard Dt.P	12206	10/07/2015	Mélissa Martineau Dt.P	14071	10/07/2015	Norma Van Walleghe Dt.P		
Hui Xuan Chew Dt.P	14040	17/07/2015	Kaitly McLaughlin Dt.P	14056	14/07/2015		11103	24/09/2015
Samantha Cooper Dt.P	14028	16/07/2015	Jillian Murray Dt.P	14012	10/07/2015	Jana Vinayagamoorthy Dt.P		
Lissa D'Amboise Dt.P	14076	20/07/2015	Chad Nippard Dt.P	14296	4/09/2015		13998	17/07/2015
Alexia Dufour Dt.P	13690	16/07/2015	Rebecca Noseworthy Dt.P			Fergie Wallwin Dt.P	13978	16/07/2015
Annelise Duval Dt.P	12396	28/07/2015		12097	27/08/2015	Ye Yuan Dt.P	12841	03/07/2015
Marie-Shanna Fleurantin Dt.P			Charlotte Nutt Dt.P	14054	15/07/2015	Catherine Zammit Dt.P	13993	10/07/2015
	14078	17/07/2015	Michelle Park Dt.P	14029	02/07/2015	Jenny Zawaly Dt.P	11362	6/09/2015

CERTIFICAT DE CATÉGORIE PROVISOIRE

Samer Al-Bazz 13035 28/09/2015

CERTIFICATS DE CATÉGORIE TEMPORAIRE

Aya Algeriany Dt.P	14282	27/08/2015	Steven Dubé Dt.P	14196	08/07/2015	Lucia Kwok Dt.P	14170	02/07/2015
Pascalyn Annot Dt.P	14211	15/07/2015	Roxanne Dubé Dt.P	14289	21/09/2015	Julie Lachance Dt.P	14149	08/07/2015
Rosemary Baric Dt.P	14118	15/07/2015	Alia El Kubbe Dt.P	14272	29/09/2015	Emma Lacombe Dt.P	14185	21/08/2015
Emma Barrett Dt.P	14206	09/07/2015	Tania Ferrante Dt.P	14302	11/09/2015	Émilie Laramée Dt.P	14225	27/08/2015
Chantal Belanger Dt.P	14162	11/09/2015	Ainsley Filion Dt.P	14127	09/07/2015	Véronique Lavoie Dt.P	14167	12/08/2015
Sarah Berg Dt.P	14202	08/07/2015	Dominika Gembluk Dt.P	14094	15/07/2015	Eve Laws Dt.P	14256	21/08/2015
Kyla Blackie Dt.P	14234	28/07/2015	Victoria Giannotta Dt.P	14161	15/07/2015	Nadia Leblanc Pagie Dt.P		
Meaghan Boddy Dt.P	14291	21/09/2015	Isabelle Gosselin Dt.P	14134	08/07/2015		14190	30/07/2015
Julia Campbell Dt.P	14124	08/07/2015	Clodie Gravel Dt.P	14171	21/08/2015	Darquise LeDuc Dt.P	14240	30/07/2015
Tara Cappy Dt.P	14217	15/10/2015	Martina Guidolin Dt.P	14164	07/07/2015	Keely Lo Dt.P	14235	28/07/2015
Ada Castren Dt.P	14238	28/07/2015	Lori Halton Dt.P	14226	28/07/2015	Alessandra Magisano Dt.P		
Samantha Chabior Dt.P	14209	17/07/2015	Yasmin Hamid Dt.P	14137	17/07/2015		14237	28/07/2015
Kristy Chang Dt.P	14205	08/07/2015	Shilin He Dt.P	14319	21/10/2015	Bridget Mahoney Dt.P	14155	11/09/2015
Brenda Charlemont Dt.P	14191	21/08/2015	Erica Horner Dt.P	14129	15/07/2015	Leah McBlain Dt.P	14263	05/08/2015
Pui Chi Cheng Dt.P	14179	11/08/2015	Charley-Anne Horodziejczyk Dt.P			Karly Meincke Dt.P	14200	28/07/2015
Alex Chesney Dt.P	14286	27/08/2015		14220	15/07/2015	Hilary Milward Dt.P	14182	17/07/2015
Taylor Clark Dt.P	14241	17/08/2015	Kirstie Huneault Dt.P	14274	17/08/2015	Parastoo Moghimi Dt.P	11449	08/07/2015
Carina Crupi Dt.P	14243	17/08/2015	Jaime Ilchyna Dt.P	14228	28/07/2015	Carolyne Mondoux Dt.P	14178	05/08/2015
Elisa D'Andrea Dt.P	14306	15/09/2015	Laura Jewer Dt.P	14258	17/08/2015	Antonia Morganti Dt.P	14208	08/07/2015
Rola Dabbagh Dt.P	14246	04/08/2015	Vanessa Kan Dt.P	14245	28/07/2015	Rona Mosavimehr Dt.P	12654	13/07/2015
Michele Davies Dt.P	14297	15/09/2015	Rebecca Kinio Dt.P	14271	10/08/2015	Sana Motlekar Dt.P	14250	06/10/2015
John Paul Del Monte Dt.P	14301	11/09/2015	Bracha Kopstick Dt.P	14277	23/09/2015	Karine Mousseau Dt.P	14188	10/08/2015
Geneviève Desjardins Dt.P			Maya Kuzmin Dt.P	14275	23/09/2015	Geneviève Noël Dt.P	14152	11/09/2015
	14122	12/08/2015	Michelle Kwan Dt.P	14218	15/07/2015	Isabel Normandin Dt.P	14128	20/08/2015

CERTIFICATS DE CATÉGORIE TEMPORAIRE, SUITE...

Brianne Ozimok Dt.P	14214	15/07/2015	Rosary Saad Dt.P	14222	12/08/2015	Paige To Dt.P	14259	11/09/2015
Christianne Patry Dt.P	14165	08/07/2015	Emily Saunders Dt.P	14121	16/07/2015	Brittney Urban Dt.P	14207	21/08/2015
Krista Peraza Dt.P	14247	04/08/2015	Stefanie Savoie Dt.P	14260	05/08/2015	Leah Van Dolder Dt.P	14105	21/07/2015
Nicole Pin Dt.P	14213	05/08/2015	Michael Sedlak Dt.P	14203	17/07/2015	Anne-Marie Van Engelen Dt.P		
Daniel Pisani Dt.P	14298	21/10/2015	Sarah Selves Dt.P	14276	17/08/2015		14097	15/07/2015
Heidi Pola Dt.P	14280	21/08/2015	Ferdeela Shah Dt.P	14168	15/07/2015	Holly Viaene Dt.P	14255	04/08/2015
Olena Polulyakhova Dt.P	14244	17/08/2015	Misha Sinha Roy Dt.P	14278	02/09/2015	Abigail Vilbar Dt.P	14254	12/08/2015
Geneviève Quevillon Dt.P	14204	12/08/2015	Marika Smit Dt.P	14103	15/07/2015	Rebecca Vukan Dt.P	14242	30/07/2015
Rennu Rahul Dt.P	14216	04/08/2015	Donna Smith Dt.P	14284	06/10/2015	Nicole Whyte Dt.P	14294	02/09/2015
Maya Ram Dt.P	14267	10/08/2015	Izabela Smolik Dt.P	14269	10/08/2015	Eric Williamson Dt.P	14215	15/07/2015
Meghan Reddy Dt.P	14239	10/08/2015	Mikaela Snooks Dt.P	14131	11/09/2015	Natasha Wood Dt.P	14199	23/07/2015
Kelly Ann Ringrose Dt.P	14236	28/07/2015	Mari Somerville Dt.P	14315	06/10/2015	Madison Wood Dt.P	14227	28/07/2015
Katherine Rivard Dt.P	14166	11/09/2015	Josée Sovinsky Dt.P	14140	30/07/2015	Iris H.L Wu Dt.P	14231	30/09/2015
Emily Robins Dt.P	14251	30/07/2015	Ashley Spiegel Dt.P	14324	29/10/2015	Jessy Younes Dt.P	14264	21/09/2015
Rebecca Roufaël Dt.P	14252	21/08/2015	Carly Spraggett Dt.P	14230	28/07/2015	Jordan Zietsma Dt.P	14268	10/08/2015
Rubby Rudhar Dt.P	14309	22/09/2015	Rawan Suleiman Dt.P	14266	14/08/2015	Vanessa Zoras Dt.P	14229	28/07/2015
Maria Rumeo Dt.P	14270	12/08/2015	Stephanie Tibelius Dt.P	14096	15/07/2015			

DÉMISSIONS

Rahaf Al Bochi	12437	26/10/2015	Sarah Justine Dimitropoulos			Catalin Manuel Moldovan		
Margaret Bellefontaine				4324	09/10/2015		13811	30/09/2015
	3017	13/10/2015	Brenda Erdman-Freedman			Rebecca Orgill Toner	4474	28/10/2015
Melissa Blasko	12269	10/09/2015		2388	26/10/2015	Kara Parsons	12719	20/08/2015
Meagan Bourret	13813	30/09/2015	Atara Fenig	13032	29/10/2015	Aarohi Patel	14030	31/10/2015
Claudia Bradley	12763	23/10/2015	Marie Fortin	4141	25/10/2015	Doreen Pippy	12311	13/10/2015
Mélicha Brien	13054	01/10/2015	Jaëlle Gagné	13936	31/10/2015	Kendra Read	11656	27/07/2015
Brittany Brown	12424	31/10/2015	Shannan Grant	10752	22/09/2015	Holly Reimer	11019	19/07/2015
Leah Cahill	10824	30/10/2015	Cary Greenberg	1210	30/10/2015	Marie-Christine Robitaille	13880	12/08/2015
Isabelle Carrière	13928	27/10/2015	Beth Hayhoe	11287	07/10/2015	Kaila Saunders	13971	15/10/2015
Alle Choi	12887	16/10/2015	Stephanie Irvine	12345	20/10/2015	Marie-Claude Sirois	13859	10/10/2015
Catherine Ciampini	12257	09/10/2015	Mika Kato	11166	29/07/2015	Brittany Thomas	14308	13/10/2015
Nicole Clowe	11611	30/10/2015	Payel Khosla	4026	31/10/2015	Melodie Tomas	12325	30/10/2015
Tara Coady MacKinnon	3421	30/10/2015	Darren Scott Klassen	12063	31/10/2015	Zsolt Toth	10723	30/10/2015
Janice Daciuk	2818	31/10/2015	Katherine Knight	12222	05/10/2015	Donna E. Townsend	2640	13/07/2015
Stéphane Decelles	12858	30/10/2015	Cynthia Lapointe	13968	29/07/2015	leticia Troppmann	4054	27/10/2015
Carole Desmeules	2012	07/09/2015	Elizabeth Mersereau	1261	30/10/2015	Carolyn Wall	13909	23/10/2015
Alessandra DiMattia	13889	02/10/2015	Kristi-Jayne Miller	4122	22/07/2015	Lorie Yantzi	12201	28/10/2015

RETRAITES

Helen Bishop MacDonald			Mary Durnford	1466	31/10/2015	Leela Law	1396	19/09/2015
	1348	20/10/2015	Phyllis Duxbury	1664	31/10/2015	Wendy Levin	2189	24/09/2015
Pauline Brazeau-Gravelle	1232	30/10/2015	Shanti Dwarika	3566	31/10/2015	Bonnie MacDonald	2523	30/10/2015
Christiane Brillant	2119	31/10/2015	Janet Greenglass-Kosky	3023	31/10/2015	Ann McIntyre	2691	30/10/2015
Stephanie Brindle	1567	22/10/2015	Mary Grensewich	2899	30/04/2015	Constance Menger	2232	30/09/2015
Helen Chan	2018	22/10/2015	Donna Hardy	2871	30/10/2015	Margaret Ann Munoz	1449	21/08/2015
Susan Close	1825	28/10/2015	Meera Jain	2659	28/10/2015	Barbara Pidgen	3873	31/10/2015
Louise Corriveau	1988	03/07/2015	Yolanda Jakus	1417	30/10/2015	Elizabeth Pincombe	1835	05/10/2015
Mary Davies	2384	02/10/2015	Suzanne Kittmer	2565	31/10/2015	Linda Plant	1851	31/10/2015
Mary Ellen Deane	2339	31/10/2015	Marilyn Knox	1916	30/09/2015	Janet Vercillo	1710	31/10/2015
Claire Downey	2205	25/09/2015	Susie Langley	1752	14/10/2015	Joanne Wilson	2293	30/10/2015

Points saillants de la réunion du conseil – Octobre 2015

LE BUREAU

Susan Knowles, Dt.P.
Présidente

Barbara Major-McEwan, Dt.P.
Vice-présidente

Erin Woodbeck, Dt.P.

Najmudin Hassam, membre
de public

CONSEILLERS

Conseillers élus

Alida Finnie, Dt.P.

Susan Knowles, Dt.P.

Alexandra Lacarte, Dt.P.

Abigail Langer, Dt.P.

Barbara Major-McEwan, Dt.P.

Suzanne Obiorah, Dt.P.

Nicole Osinga, Dt.P.

Erin Woodbeck, Dt.P.

Représentants du public

Najmudin Hassam

Shelagh Kerr

Julie McKendry

Elsie Petch

Ray Skaff

Claudine Wilson

MEMBRES NOMMÉS AUX COMITÉS

Khashayar Amirhosseini, Dt.P.

Edith Chesser, Dt.P.

Dianne Gaffney, Dt.P.

Renée Gaudet, Dt.P.

Susan Hui, Dt.P.

Sobia Khan, Dt.P.

Kerri LaBrecque, Dt.P.

Grace Lee, Dt.P.

Kerri Loney, Dt.P.

Marie Traynor, Dt.P.

Cindy Tsai, Dt.P.

Krista Witherspoon, Dt.P.

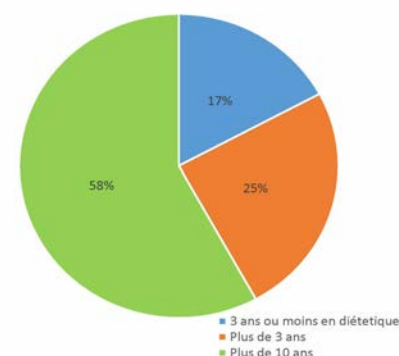
JOURNÉE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE – 22 OCTOBRE

Le conseil a examiné les résultats de l'analyse environnementale, y compris le résumé des commentaires des 451 diététistes qui ont participé à la consultation sur la planification stratégique pour 2016 à 2020 afin de recenser les sujets qui ont le plus d'incidence sur la sécurité publique et sur l'exercice sécuritaire de la diététique centré sur les clients.

Nous désirons remercier toutes les diététistes qui ont participé à l'analyse environnementale et donné leurs perspectives dans le sondage sur la planification stratégique. Le conseil, les comités et le personnel continuent de travailler sur le plan stratégique dont la version finale sera présentée au conseil pour approbation à la réunion de février 2016.

451 diététistes ont participé à la consultation

Membres généraux, conditionnels et temporaires



RÉUNION DU CONSEIL – 23 OCTOBRE

Budget

Le conseil a pris connaissance du rapport semestriel sur les dépenses de l'Ordre et remarqué que les dépenses sont de 1 % inférieures à ce qui était prévu dans le budget. Le conseil a approuvé le transfert de 56 065 \$ du fonds de réserve pour les audiences afin de couvrir les frais juridiques liés à une affaire disciplinaire de l'Ordre.

Normes d'obtention du consentement

Le conseil a examiné les commentaires des membres concernant l'ébauche des normes professionnelles relatives au consentement, au traitement et à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels sur la santé distribuées entre le 9 juillet et le 9 septembre 2015. L'ébauche sera révisée et présentée pour approbation par le conseil à la réunion de février 2016.

L'Ordre participera à part entière au groupe de travail sur la réglementation des cliniques

Cette année, un groupe de travail composé d'ordres de réglementation de professionnels de la santé explore la réglementation des cliniques de l'Ontario afin de renforcer la protection du public. Le groupe de travail a élaboré un modèle préliminaire de réglementation qui fera l'objet d'une consultation et a l'intention d'utiliser les commentaires des parties concernées pour améliorer et perfectionner le modèle. Le modèle recommande une nouvelle loi qui ressemblerait de près à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Les cliniques seraient régies par une instance de réglementation distincte dont le conseil serait composé de représentants des ordres de réglementation des professions de la santé, et de membres du public nommés par le gouvernement. Après discussion, le conseil a voté pour se joindre au groupe de travail à titre de partenaire à part entière. Les prochaines étapes incluront la consultation des parties concernées, y compris les membres de l'Ordre.

BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL



JULIE MCKENDRY, CA, MEMBRE DU PUBLIC

Julie a obtenu le titre de comptable agréée en 2007. Elle a effectué des stages dans le nord et le sud-ouest de l'Ontario où elle se concentrait sur les organismes sans but lucratif, les municipalités et les entreprises exploitées par leur propriétaire. À l'automne 2008, elle est entrée dans le secteur de la santé à titre de conseillère financière. En 2011, elle est devenue contrôleuse financière au Centre régional de santé Royal Victoria puis directrice des finances à l'Hôpital général de la baie Georgienne en 2013. Depuis 2014, elle est administratrice du service juridique communautaire de Simcoe, Haliburton et Kawartha Lakes.

Elle fait du bénévolat pour plusieurs organismes publics et de bienfaisance, y compris dans des centres de déclaration gratuite de revenus organisés par l'Institut des comptables agréés, e dans le programmes Les bâtisseuses d'Habitat pour l'humanité et comme mobilisatrice de fonds pour la Société canadienne du cancer.



RAY SKAFF, MEMBRE DU PUBLIC

Ray Skaff est depuis plus de 25 ans le moteur de partenariats, projets et événements représentant plusieurs millions de dollars. Son expérience en leadership est bien établie dans les communications, les divertissements et le secteur sans but lucratif, et il possède une vaste expertise dans diverses plateformes médiatiques et de marketing, les tendances dans le développement des affaires, et les organismes gouvernementaux et communautaires.

En 2007, il fut un des premiers membres du Temple de la renommée de l'Algonquin College à Ottawa, une distinction qui récompense les pionniers et les modèles de rôle dans le secteur des médias. Ray a aussi joué un rôle important dans la définition du programme d'études en diffusion télévisée à titre de président du conseil consultatif du collège, et continue de siéger à divers conseils et comités en Amérique du Nord. Il est toujours prêt à jouer le rôle de mentor auprès de jeunes professionnels et est activement engagé dans les œuvres communautaires.

BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES DE COMITÉ



KHASHAYAR AMIRHOSSEINI, MBA, DT.P, CDE

Khashayar Amirhosseini possède un baccalauréat ès sciences de la nutrition de l'université Shahid Beheshti en Iran. Il a suivi le programme de pré-inscription des diététistes formés à l'étranger à la Ryerson University et obtenu sa maîtrise en administration des affaires à la Carleton University. Il travaille actuellement au Centre des sciences de la santé Baycrest en tant que directeur et chef de l'exercice professionnel et de diététiste-conseil chez Compass Group Canada, Reikai Centre. À l'Ordre, Khashayar est membre du comité consultatif et des partenaires au projet de schéma d'évaluation de la compétence des diététistes formés à l'étranger, rédacteur de questions et examinateur pour l'Outil d'évaluation des connaissances et de la compétence, et évaluateur pour le Programme d'AQ.

l'expérience comme coordonnatrice de l'exercice professionnel, de chargée de cours à l'Université d'Ottawa, et est co-auteur d'un article publié dans une revue à comité de lecture et membre de nombreux comités, notamment de la qualité et de la sécurité, et du modèle interprofessionnel de soins aux patients. Elle aime résoudre des problèmes d'exercice professionnel, faire du mentorat et parler en public.



CINDY TSAI, DT.P

Cindy a obtenu son baccalauréat en sciences de la nutrition à l'Université McGill et prépare actuellement sa maîtrise en psychologie développementale et éducation à l'University of Toronto. Depuis qu'elle est diététiste, elle a travaillé dans des centres de soins de longue durée et de santé communautaire dans la région du Grand Toronto. En ce moment, dans le cadre du programme d'autogestion administré par le RLISS Centre-Toronto, elle anime des ateliers visant à améliorer les communications entre les cliniciens et leurs patients atteints de troubles chroniques.



KERRI LABRECQUE, DT.P, CDE

Kerri a obtenu son baccalauréat en diététique à l'Université McGill en 2007 et est diététiste au service d'endocrinologie de l'Hôpital d'Ottawa depuis 2008. À l'hôpital, elle a acquis de